



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 7 mars 2019

**PRESENTS** : 20 titulaires - 1 suppléant votant - 4 suppléants non votants

Monsieur Georges BERNAT, Madame Josette TEISSEIRE, Monsieur Dominique MAYERE, Monsieur Gérard BURELLIER, Madame Régine RAJOT, Monsieur Sébastien PERROTON, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Sébastien RATHIER, Monsieur Philippe DUCREUX, Madame Marie-Joëlle GENESSEAU, Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, Monsieur Henri CHERBLAND, Monsieur Jean-Pierre SEIGNOL, Monsieur Alain BERAUD, Madame Marie-Christine MURON, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Madame Sandra MATHELIN, Madame Françoise GERY, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Marius DAVAL, Madame Chantal COSTA, Monsieur Philippe MANGAVEL, Monsieur Michel DARMET, Monsieur Dominique FRAISE, Monsieur Jean-Louis GAILLARD

**ABSENTS** : 4

Commune de St Germain Laval - Martine CHARON  
Commune de St Germain Laval - Loïs FAURE  
Commune de Nollieux - Robert MERLE suppléé par Jean-Claude LEFEBVRE  
Commune de St Martin la Sauveté - Brigitte LUGNE

**EXCUSE** :

**POUVOIR** : 1

Bruno PRADIER (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Jean-Claude RAYMOND (Commune St Germain Laval)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Claude LEFEBVRE (Commune de Nollieux)

**TITULAIRES PRESENTS** : 20

**SUPPLEANT** : 1

**POUVOIR** : 1

**VOTANTS** : 22

Après désignation du secrétaire de séance, le Président ouvre la séance et propose d'ajouter quatre questions à l'ordre du jour :

- 1°) Attribution de compensation Commune nouvelle
- 2°) Modalités versement attribution de compensation aux communes
- 3°) Retrait délibération Modification Statuts Enfance Jeunesse
- 4°) Autorisation affectation des jeunes à des travaux interdits susceptibles de dérogation

Le conseil à l'unanimité accepte le rajout des quatre questions.

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

sans réserve

Par ailleurs, le conseil communautaire souhaite que la délibération émise au profit de la commune de Saint Martin la Sauveté soit finalement émise au profit du CR4C.

# **1. ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - FINANCES**

## **1.1 Convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance » avec le CDG 42.**

Monsieur le Président indique que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un /des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG42 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes participe au risque « prévoyance » à hauteur de 7 euros par mois et pour un temps complet.

### **□ DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque choisi et indique que, dans le cadre de cette convention de participation, la collectivité s'engage à participer financièrement pour le risque choisi, qui feront l'objet d'une contribution définie lors de sa contractualisation.

## **1.2 Election des délégués de la CCVAI au comité syndical de la Bombarde**

Monsieur le Président rappelle : *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* » (CGCT, art. L. 5711-1).

Monsieur le Président donne, en outre la réponse de l'ADCF : Bien que la transformation en syndicat mixte s'effectue de plein droit, le changement de nature juridique du syndicat devra néanmoins être formalisé et constaté par arrêté préfectoral, qui, en principe, devra être concomitant à l'arrêté portant transfert de compétences.

Avant la désignation des membres par le conseil communautaire, il est nécessaire que l'arrêté préfectoral soit adopté.

Monsieur le Président ajoute que l'ADCF n'interprétant pas de la même manière les dispositions juridiques en matière d'arrêté préfectoral, vous trouverez ci-dessous la réponse des services de l'Etat sur laquelle nous allons donc nous appuyer pour ne pas bloquer le fonctionnement du Syndicat de la Bombarde, à savoir :

« Il n'y a pas besoin de l'intervention d'un arrêté préfectoral pour que la CCVAI désigne ses délégués au sein du syndicat ».

En effet, l'article L.5711-3 prévoit que " Lorsque, en application des articles [L. 5214-21](#), [L. 5215-22](#) et [L. 5216-7](#), un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution".

Afin que les statuts du syndicat soient en accord avec sa qualification juridique réelle, il appartiendra au comité syndical d'engager une procédure de "toilette" des statuts dans les meilleurs délais mettant à jour les membres du syndicat et actant la transformation en syndicat mixte.

Ce n'est qu'à l'issue de la procédure de modification statutaire prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT qu'un arrêté préfectoral pourra intervenir ».

Monsieur le Président présente la liste alphabétique des délégués titulaires et suppléants proposés par l'EPCI, à savoir :

#### **TITULAIRES :**

BARGE Michel  
BERAUD Alain  
BERNAT Georges  
BOULET Janine  
BRUSQ Frédéric  
BURELLIER Gérard  
CHAUX Corinne  
COUDOUR Olivier  
DAVAL Marius  
DEBOUT David  
FOSSE Daniel  
GAILLARD Jean-Louis  
GENESSEAU Marie-Joëlle  
LECLOUX Pierre  
LUGNE Brigitte  
MANGAVEL Damien  
MARCHARD Raphaël  
MIGNERY Stéphane  
MURON Daniel  
RAMBAUD Jean-Maurice  
RATHIER Sébastien  
REBOUX Alain  
ROCHE Claude

ROZANSKI Sigismond  
SAUTEREAU Olivier  
TOLA Sylvain  
TRICAUD Christian  
VIAL Franck

**SUPPLEANTS :**

BOUILLER Hervé  
BRAY Christian  
DEMARE Dominique  
DEUX Suzanne  
DUGENETET Jacques  
FERRATON Marie-Pierre  
FOLGUERAL Joël  
FRAISE Dominique  
GARDETTE Jordan  
GOUTEY Jérôme  
LAGRANGE David  
L'HOSPITAL Michel  
MIGNERY Dominique  
MONTAGNE Hervé  
MOREL Gilles  
PEYRIN Jean-François  
PION Christophe  
PONCET Denis  
RAJOT Adrien  
RAVEZ Eric  
RAYMOND Jean-Claude  
SAPEY Emmanuel  
SEIGNOL Jean-Pierre  
SENDRA Gilles  
SIMON Chantal  
THEVENON Aurélie  
VERNAY Benjamin  
VIAL Gilles

Il est proposé d'élire à bulletin secret 28 délégués titulaires et 28 suppléants (représentation - substitution)

Monsieur BRAY informe le conseil communautaire qu'il souhaite que la liste présentée soit modifiée en remplaçant Monsieur MANGAVEL Alain par Monsieur PONCET Alain.

Le conseil communautaire en prend note et procède au vote à bulletin secret de la liste modifiée.

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 22

À déduire : 0

Suffrage exprimé : 22

Ont obtenu 22 voix chacun

**Les délégués titulaires sont :**

BARGE Michel  
BERAUD Alain  
BERNAT Georges  
BOULET Janine  
BRUSQ Frédéric  
BURELLIER Gérard  
CHAUX Corinne  
COUDOUR Olivier  
DAVAL Marius  
DEBOUT David  
FOSSE Daniel  
GAILLARD Jean-Louis  
GENESSEAU Marie-Joëlle  
LECLOUX Pierre  
LUGNE Brigitte  
MARCHARD Raphaël  
MIGNERY Stéphane  
MURON Daniel  
PONCET Alain  
RAMBAUD Jean-Maurice  
RATHIER Sébastien  
REBOUX Alain  
ROCHE Claude  
ROZANSKI Sigismond  
SAUTEREAU Olivier  
TOLA Sylvain  
TRICAUD Christian  
VIAL Franck

**Les délégués suppléants sont :**

BOUILLER Hervé  
BRAY Christian  
DEMARE Dominique  
DEUX Suzanne  
DUGENETET Jacques  
FERRATON Marie-Pierre  
FOLGUERAL Joël  
FRAISE Dominique  
GARDETTE Jordan  
GOUTEY Jérôme  
LAGRANGE David  
L'HOSPITAL Michel  
MIGNERY Dominique  
MONTAGNE Hervé  
MOREL Gilles  
PEYRIN Jean-François  
PION Christophe  
PONCET Denis  
RAJOT Adrien

RAVEZ Eric  
RAYMOND Jean-Claude  
SAPEY Emmanuel  
SEIGNOL Jean-Pierre  
SENDRA Gilles  
SIMON Chantal  
THEVENON Aurélie  
VERNAY Benjamin  
VIAL Gilles

Et dit que les résultats seront transmis au président du syndicat de la Bombarde.

### **1.3 Création d'emploi à temps non complet sur emploi permanent- Modification**

Monsieur le Président, rappelle que par délibération du 7 février 2019, le conseil communautaire a accepté la création d'un emploi à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour effectuer les missions d'aide comptable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Suite à une réorganisation de la commune nouvelle, il s'avère que le temps que l'agent recruté pourra consacrer à la communauté de communes sera de 16 heures.

Après accord, avec la communauté de communes, il sera donc proposé au conseil communautaire de modifier la création de ce poste en le créant à hauteur de 16 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

#### **☐ DELIBERATION :**

- Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- D'annuler la délibération DE2019\_0702\_014
- D'accepter la création d'un poste permanent à hauteur de 16 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

### **1.4 Autorisation à lancer un marché « accord cadre » pour le budget Bassin Versant de l'Aix**

Monsieur le Président indique que les travaux de restauration écologique des berges sur les cours d'eau conformément à la programmation du contrat territorial nécessitent de lancer un marché « accord cadre ». Les travaux seront présentés en un seul lot comprenant :

- Abattage - Câblage
- Débardage
- Etêtage - Elagage
- Défection d'embâcles
- Dessouchage
- Scarification d'atterrissement

Montant annuel minimum : 6 000 € TTC

Montant annuel maximum : 40 000 € TTC

Sur la durée du marché : 24 000 € à 160 000 € TTC

3 prestataires seront retenus et seront consultés tout au long de ces 4 années.

#### **☐ DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le Président à lancer la consultation et à signer tous les documents y afférents.

## **1.5 Appel à partenariat « Services et usages numériques »**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le Département de la Loire va lancer pour la deuxième année consécutive un appel à partenariat autour des « services et usages numériques », lequel se décline en 4 axes stratégiques :

- Favoriser l'autonomie et l'inclusion sociale de tous les Ligériens
- Faciliter les démarches administratives et proposer de nouveaux services publics
- Rendre l'éducation, la culture et les loisirs accessibles à tous
- Redynamiser l'écosystème économique local

Le Département attribuerait une subvention d'investissement à hauteur d'un taux maximum de 80 % des dépenses HT d'investissement dans la limite de 25 000 €.

Cet appel à partenariat sera lancé début mai 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à candidater à cet appel à partenariat en vue de financer un projet d'espace public numérique sur le territoire de la CCVAI.
- d'autoriser le Président à solliciter toutes autres subventions pour financer ce projet.

### **☐ DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise le Président à candidater à cet appel à partenariat en vue de financer un projet d'espace public numérique sur le territoire de la CCVAI.
- autorise le Président à solliciter toutes autres subventions pour financer ce projet.

## **1.6 Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie - Remboursement à la Cople**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention définissant les modalités de partenariat pour la période 2018-2020 dans le cadre de la DRAC.

Une première convention avait été signée avec la CCVAI et la CCPU en 2014 pour les années 2014 à 2017.

Le principe d'un portage de la convention 2018-2020 par la Cople a été approuvé.

Afin de clôturer les comptes de la 1<sup>ère</sup> convention, il est nécessaire d'autoriser le président à verser le solde de ladite convention qui s'élève à la somme de 9 811.23 €.

Monsieur le Président ajoute que jusqu'en 2018 c'était la CCVAI qui était porteuse de la convention DRAC. Depuis 2018 le portage est assuré par la Cople.

### **☐ DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise le Président à verser le solde de la convention qui s'élève à la somme de 9 811.23 €

## **1.7 Création d'un budget annexe Réseau de chaleur - SPIC - M4**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 7 février 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer les conventions avec les différents abonnés au réseau de chaleur.

Il est nécessaire de créer un budget annexe pour le réseau de chaleur, budget sous la forme d'un SPIC (Service Public industriel et Commercial).

Le budget annexe du SPIC est voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de son activité (redevance, tarification, etc...)

Conformément aux articles L 2224-1 et L 3241-4 du CGCT le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses. Il est donc interdit à la CCVAI de prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre du SPIC

Il est demandé au conseil communautaire de décider la création au 1<sup>er</sup> avril 2019 du budget annexe relatif au réseau de chaleur et sera dénommé « SPIC réseau de chaleur »

Toutes les recettes et les dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2019 de ce budget annexe.

**DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte la création d'un budget annexe relatif au réseau de chaleur et sera dénommé « SPIC réseau de chaleur ».

## **1.8 Attribution de compensation Commune nouvelle**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes d'Amions, Dancé et Saint-Paul de Vézelin ont fusionné en commune nouvelle : Vézelin sur Loire.

A ce titre, il est nécessaire que le conseil communautaire délibère pour attribuer la compensation provisoire des trois anciennes communes à la commune nouvelle soit un total de : 96 652 € (montant annuel provisoire)

Amions : 47 439 €

Dancé : 8 114 €

St-Paul de Vézelin : 41 099 €

**DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés attribue à la commune nouvelle Vézelin sur Loire l'attribution de compensation provisoire des trois anciennes communes soit la somme de 96 652 € (montant annuel provisoire).

## **1.9 Modalités versement attribution de compensation aux communes**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour des raisons d'organisation tant pour la trésorerie que pour la communauté de communes, il est proposé de verser l'attribution de compensation une fois par trimestre à terme à échoir.

**DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte que les Attributions de compensation soient versées aux communes par trimestre à échoir.
- Dit que cette nouvelle modalité s'applique dès le 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

## **1.10 Autorisation affectation des jeunes à des travaux interdits susceptibles de dérogation**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que pour les collectivités territoriales relevant du décret 2016-1070 du 3 août 2016, l'affectation des jeunes à des travaux interdits susceptibles de dérogation est possible sous réserve qu'une délibération ait été prise en ce sens par l'organe délibérant.

Le service bassin versant de l'Aix a prévu de prendre des jeunes qui peuvent se trouver dans cette situation. Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette dérogation.



**DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DÉCIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité du bassin versant du service BVA de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable,

DÉCIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

## **2. ENVIRONNEMENT**

### **2.1 Opération de communication sur le compostage**

Monsieur le président rappelle qu'une opération de sensibilisation au compostage se déroulera du 30 mars au 14 avril 2019 dans le cadre de la semaine nationale « Tous au compostage ».

Cette opération consiste notamment à proposer à la vente aux usagers du territoire, des composteurs à prix réduit.

Ceci suppose une modification des tarifs de vente des composteurs pendant cette opération.

Les tarifs "réduits" pour la vente de composteurs seraient :

- **Composteur bois de 400 L : 20 €** (au lieu de 25 €)
- **Composteur plastique de 400 L : 15 €** (au lieu de 20 €)

Il est demandé au conseil communautaire de valider cette proposition.

**DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve cette opération qui implique la modification temporaire des tarifs de vente des composteurs

## **3. ENFANCE JEUNESSE**

### **3.1 Retrait délibération Modification Statuts Enfance Jeunesse**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la préfecture en date du 5 mars 2019 demande au conseil communautaire de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2018 N° DE2018\_1312\_045 ayant pour objet la modification des statuts de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable dans le cadre de sa politique enfance jeunesse.

La préfecture, considère en effet, que le choix du conseil communautaire de prendre ou non en charge l'accueil des mineurs le mercredi relève de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et non pas dans une procédure de modification. La communauté de communes détient la compétence optionnelle « action sociale ».

Elle invite aussi le conseil de définir avec précision ce qui relève de l'intérêt communautaire afin d'éviter toute difficulté de mise en œuvre de cette compétence.

Il est donc demandé au conseil communautaire dans un 1<sup>er</sup> temps de se prononcer sur le retrait de ladite délibération.

Dans un second temps, il faudra réfléchir à l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

**☐ DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-donne son accord pour le retrait de la délibération N° DE2018\_1312\_045 en date du 13 décembre 2018 relative à la modification des statuts de l'enfance jeunesse

-dit que le conseil communautaire définira dans un second temps l'intérêt communautaire en matière « d' action sociale d'intérêt communautaire »

**QUESTIONS DIVERSES**

**1°) Le conseil communautaire prendra acte de 3 décisions du Président :**

**DEC2019\_002P**

- De déposer une candidature en ligne sur le site [www.missionbern.fr](http://www.missionbern.fr) afin d'obtenir d'éventuels fonds supplémentaires pour le financement des travaux de réhabilitation de la Maison BOISSIEU.

**DEC2019\_004P**

- D'annuler la décision N° DEC2019\_001P

- De solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'étude préalable au transfert des compétences assainissement et eaux pluviales au taux de 50 % soit 84 000 X 50 % = 42 000 €.

**DEC2019\_005P**

- De céder le véhicule AUVERLAND immatriculé AB-811-LS aux conditions suivantes :

Prix de vente : 700 €

**2°) CLECT le 06/06/19 - 20h**

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'une CLECT aura lieu le 6 juin 2019 à 20 heures suite au transfert de la compétence « eau » à la CCVAI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**3°) SCOT Loire Centre**

Monsieur le président indique que le SCOT Roannais et Loire Sud ne souhaitent pas nous recevoir.

Nous sommes dans le SCOT Loire centre, nous sommes dans un SCOT constitué : Vals d'Aix et Isable et Cople et dans un SCOT non arrêté.

**4°) Choix lieu Heure Musicale Samedi 30/03/19 à 17h.**

Vézelin sur Loire en sa commune de DANCE recevra l'heure musicale.

**5°) Pharmacien à Saint-Germain Laval**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le pharmacien de la maison de santé de Saint-Germain Laval, souhaite installer sur le mur après la passerelle un distributeur de préservatifs.

#### **6°) CAR : Contrat Ambition Région**

Monsieur le Président indique qu'il est en attente de date pour caler l'avenant audit contrat. Monsieur le Président fait le point avec les communes qui étaient concernées par le CAR, à savoir :

- La commune de BULLY : OK
- La commune de SAINT-PAUL DE VEZELIN (Vézelin sur Loire) : OK
- La commune de SAINT-GERMAIN LAVAL : un dépôt doit se faire rapidement, et ce avant juillet 2020
- La commune de GREZOLLES : doit regarder
- La CCVAI : on reparlera au moment du budget.

#### **7°) Non-conformité de la cuisine centrale**

Monsieur le Président précise que la motion a été faite. Par l'intermédiaire de Monsieur Bernard FOURNIER, une question écrite a été posée au gouvernement.

Monsieur le Président donne lecture de la réponse et informe le conseil communautaire qu'une proposition de courrier sera faite à Béa pour demander la dérogation à la préfecture.

#### **8°) Demande particulière du tennis club de Saint-Germain Laval**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il a été sollicité oralement par le président du tennis club au sujet des travaux de construction d'un mur de 3 mètres. Le coût s'élève à la somme de 17 000 € plus le goudron. On ne connaît pas l'apport par l'association.

Monsieur BERAUD fait la remarque suivante : il y aura un mur d'au moins 2,5 mètres et un grillage au-dessus pour faire un ensemble de 4 mètres.

#### **9°) Charte école**

Madame CLEMENT indique qu'elle a envoyé la dernière mouture à l'Inspecteur d'Académie. Elle invite chacun à la relire. Il est évoqué le courrier reçu par la commune de Saint-Martin la Sauveté par les enseignants.

En ce qui concerne les frais de déplacements des enseignants, aucune position n'a été prise mais il n'a pas été dit que la communauté de communes ne paiera pas.

Dans le projet, le déplacement des enseignants n'est pas pris en compte ni par la commune, ni par l'intercommunalité. Ce n'est pas dans la charte, on ne paye pas.

Madame COSTA précise que l'enseignant prend son travail par rapport à un lieu. Il est hors de question que les frais de déplacements soient pris en compte, ni même abordés.

Madame CLEMENT ajoute que la signature de la charte se fera après délibération de chaque commune et rappelle que la délibération doit être envoyée à Monsieur THOMAS.

Elle précise que les signataires ne sont que les communes.

Monsieur DAVAL indique qu'aujourd'hui, la commune de Saint-Martin la Sauveté ne sait pas si elle délibère et signe la charte, et ce par rapport au courrier reçu. Les enseignants attaquent ouvertement la position des élus.

Monsieur FRAISE demande ce qui va se passer pour l'école privée au regard de la proposition de loi.

#### **10°) Problème de collecte des déchets ménagers**

Monsieur le Président indique que SECAF CHAMFRAY a fourni une liste de problèmes de collecte.

Il est proposé d'envoyer cette liste aux communes concernées.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

La séance est levée à 22 h 30

Le prochain Conseil Communautaire est fixé au **Jeudi 11 avril 2019 à 20 H 30**

*Après les questions diverses et informations, les discussions se sont poursuivies en toute convivialité autour d'un buffet offert par la Commune de GREZOLLES.*

BERNAT Georges		RAYMOND Jean-Claude	
MAYERE Dominique		MATHELIN Sandra	
BURELLIER Gérard		FAURE Loïs	Absent
RAJOT Régine		GERY Françoise	
CLEMENT Françoise		BRAY Christian	
DUCREUX Philippe		DAVAL Marius	
MERLE Robert	Absent Suppléé par Jean-Claude LEFEBVRE	COSTA Chantal	
CHERBLAND Henri		MANGAVEL Philippe	
SEIGNOL Jean-Pierre		LUGNE Brigitte	Absente
BERAUD Alain		DARMET Michel	
MURON Marie-Christine		FRAISE Dominique	
PRADIER Bruno	Absent excusé Pouvoir à Jean-Claude RAYMOND	GAILLARD Jean-Louis	
CHARON Martine	Absente	LEFEBVRE Jean-Claude	